

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**BUDGET
PRIMITIF 2026**

Sous-domaine :

Investissement

OBJET :

**Budget Principal
Ouverture crédits
d'investissement
avant vote du
budget 2026**

N° 62/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Novembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Novembre 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 :

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

	Crédits ouverts 2025	Plafond 25 %
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	455 000 €	113 750 €
202 : Frais études, élaboration, modif. et révision	5 000 €	1 250 €
203 : Frais d'études, recherches, développement	450 000 €	112 500 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	765 801 € 47	191 395 €
2111 : Terrains nus	110 000 €	27 500 €
212 : Agencements, aménagement de terrain	154 000 €	38 500 €
2131 : Constructions Bâtiments publics	73 780 €	18 445 €
2135 : Agencements, aménagements	63 000 €	15 750 €
2152 : Installation de voirie	29 000 €	7 250 €
21538 : Autres réseaux	10 000 €	2 500 €
2157 : Matériel et outillage technique	6 400 €	1 600 €
2182 : Matériel de transport	10 000 €	2 500 €
2183 : Matériel informatique	5 021.47 €	1 200 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	304 600 €	76 150 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit de **305 145 €** sur l'exercice **2026**.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Aude,
- o Monsieur le Receveur Municipal.

MM. le Secrétaire Général du Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20251124-20251124DEL62-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 25/11/2025